



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/BM/1202

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION FOL 43 – Animation quartier Val-Vert**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

**VU** l'organisation d'animations de Quartiers d'Été par la FOL 43, 1 chemin de la Sermonne, 43750 VALS PRES LE PUY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures, en matière de stationnement et de circulation afin de préserver la sécurité des organisateurs et de l'ensemble des usagers du domaine public, pendant la manifestation,

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1 – Mesures concernant la circulation**

A l'occasion d'animations de quartiers d'été par la FOL 43 et afin de sécuriser les participants et le public, la **circulation** sera **interdite** à tous véhicules, le **jeudi 28 juillet 2022 de 17 heures à 23 heures** :

- **voie d'accès à l'esplanade située à l'arrière de l'église du Val-Vert.**

#### **ARTICLE 2 – Mesures concernant le stationnement**

A l'occasion de cet événement, le **stationnement sera interdit** à tous véhicules le **jeudi 28 juillet 2022 de 7 heures à 23 heures** :

- **derrière l'église du Val-Vert, autour du presbytère.**

**ARTICLE 3** – Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation appropriée concernant le stationnement. Ils mettront également à disposition des organisateurs les barrières pour l'interdiction de circuler, à charge pour ces derniers de les mettre en place et de les retirer en fin de manifestation.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et les responsables de la FOL 43 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 juillet 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,

  
Emmanuel ROLHION